Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur François OUZILLEAU**, Maire de la commune de Vernon (27200) atteste avoir procédé à la publication sur le site internet de la ville de Vernon https://www.vernon27.fr/ des arrêtés pris entre le **1er septembre et le 30 septembre 2026.**

À Vernon, le **30 septembre 2026,**

Pour le Maire,
Par délégation, Juliette LE RAY

MAIRIE DE VERNON 27200 (EURE)

Cheffe de service Juridique et Assemblées
Seine Normandie Agglomération
Ville de Vernon

Publié le 30 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260101-185417-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/08/2026
Publication : 31/08/2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0768/2026
-
Portant commissionnement Monsieur LETOURNEUR Jonathan en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.480-1 et suivants et les articles R.610-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°26-334 du 05/08/2026 portant recrutement de Monsieur LETOURNEUR Jonathan en sa qualité d'agent de police municipale à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté n°0322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint au maire en charge des Finances et du Sport ;

Considérant que les agents communaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme ou aux dispositions du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement ;

Considérant, la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant, l'intérêt pour la commune d'habiliter un agent aux fins de constater par procès-verbal les infractions aux règles du Code de l'Urbanisme commises sur son territoire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur LETOURNEUR Jonathan est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procès-verbaux et mener à bien les procédures prévues par le code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, Monsieur LETOURNEUR Jonathan devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire d'Evreux dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sera publié sur le site internet 'vernon27.fr', sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié aux intéressés. Une ampliation de cet arrêté de commission sera adressée au Président du Tribunal judiciaire, au Préfet ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0787/2026
-
ODP terrasse L'INTRÉPIDE 12 place Charles de Gaulle

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2125-3 et 5 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant approbation de la revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°A0175/2014 du 1er avril 2014 portant mesure permanente de réglementation d'une terrasse sur le territoire de la commune de Vernon ;

Vu l'arrêté n°0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT KANE ;

Considérant la demande, en date du 24 avril 2026, de Monsieur Franck LE PORCHER, exploitant l'établissement « L'INTRÉPIDE » sis 12 place Charles de Gaulle, SIRET 811 947 555 00025, tendant à installer une terrasse sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « L'INTRÉPIDE » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

L'installation de la terrasse ne pourra excéder la devanture de cet établissement.

La terrasse sera délimitée, de part et d'autre, par des jardinières fournies par la ville de Vernon. Ces dispositifs seront plantés, arrosés et entretenus par la Ville.

Le représentant légal de l'établissement « L'INTRÉPIDE » devra en assurer le nettoyage (enlèvement de détritus, d'affiche, lavage extérieur des équipements).

Tout désordre sur ceux-ci devra être signalé au centre technique municipal. Seules ces jardinières sont autorisées (pots de fleur ou autres jardinières interdits).

Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des Personnes à Mobilité Réduite. Le cheminement de ces personnes doit se faire de façon rectiligne et sécurisée. Les dispositifs aménagés pour le guidage des Personnes à Mobilité Réduite ne doivent être ni encombrés, ni obstrués par les terrasses et autres mobiliers.

À l'installation, le mobilier (hors chaises et tables : brise vue, paravent, etc.) devra être équipé d'une protection pour le sol afin d'éviter toute salissure ou dommage.

Les parasols devront être munis d'un pied lesté. **Ils seront d'une couleur unie et neutre et ne devront pas faire mention de publicité**.

Il n'est pas autorisé de scellement ou de fixation au sol. L'installation de poubelle sur terrasse est interdite.

Afin de garantir la sécurité des usagers, de préserver la propreté et l'esthétique du domaine public, ainsi que de permettre le bon déroulement des opérations de nettoyage, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder, à la fin de chaque journée d'exploitation et lors de toute fermeture de l'établissement, au rangement de l'ensemble du mobilier de terrasse.

Toutefois, afin de limiter les opérations de manutention, les tables pourront être laissées sur le domaine public, à titre de simple tolérance, sous réserve d'être regroupées de manière compacte et exclusivement dans le périmètre de l'autorisation. Les chaises devront être empilées et regroupées de façon ordonnée et sécurisée autour des tables.

Les cendriers, menus, chevalets, porte-cartes, éléments de décoration et, plus généralement, tout équipement ou mobilier amovible devront être retirés du domaine public et remisés à l'intérieur de l'établissement.

Un procès-verbal d'état des lieux sera fait, de façon contradictoire, avant installation de toute terrasse. Le gérant s'engage à réaliser un entretien régulier du domaine public au minimum de façon hebdomadaire et chaque fois que nécessaire ou sur demande des services municipaux. Le nettoyage doit se faire avec des produits adaptés au revêtement de surface. Les produits à base d'eau de Javel ou de chlore sont interdits. Les terrasses en bois devront être démontées une fois par an pour un traitement des bétons contre les salissures.

Un procès-verbal d'état des lieux sera fait, de façon contradictoire, à chaque fin d'exploitation de ladite terrasse. Toute salissure ou dégradation constatée fera l'objet d'un nettoyage ou d'une réparation par la Ville, à la charge de l'exploitant.

La mairie de Vernon décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir sur ladite terrasse, qui serait donc imputé au pétitionnaire.

Article 2 : Il est autorisé à l'établissement « L'INTRÉPIDE » d'installer une terrasse ouverte sur trottoir de 60 m², au droit de l'établissement sis 12 place Charles de Gaulle.

Article 3 : Le demandeur s'acquittera envers la Ville des droits de voirie conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur à la date de signature du présent arrêté et correspondant à l'occupation du domaine public **du 1er mai au 31 décembre 2026**, à savoir :

Type d'occupation du domaine public	Dimension	Tarif annuel au m² en vigueur	Coût pour l'année 2026 (au prorata sur 8 mois)
Terrasse ouverte sur trottoir	60 m²	25,00 €	1 000,00 €
Total			**1 000,00 €**

Le non-paiement des droits de voirie entrainera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le représentant légal de l'établissement « L'INTRÉPIDE », des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et fera l'objet **d'une demande de renouvellement pour l'année 2027, à votre initiative, deux mois avant la date d'occupation souhaitée**. Elle est impersonnelle et incessible.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 19/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260831-0899-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/09/2026

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0899/2026
-
Délégation de fonctions d'officier d'état civil - Mme BALIKCI Lorine - 12 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et suivants ;

Vu le code civil, notamment l'article 34 et suivants et l'article 75 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Lorine BALIKCI, Conseillère Municipale, de manière exceptionnelle.

ARRETE

Article 1 : Lorine BALIKCI, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat-Civil pour les mariages suivants :

- Célébration du samedi 12 septembre 2026
 - ÇAÇAN Mustafa avec ÇAÇAN Zehra

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet.

Fait à Vernon, le 31 août 2026

le Maire, Conseiller régional de Normandie, Président délégué de Seine Normandie Agglomération

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Publié le 30 septembre 2026

Monsieur François OUZILLEAU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0928/2026
-
Restriction de circulation et de stationnement - Place de l'emploi - Yo Agency - 30 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0329/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Camille VANDERLYNDEN ;

Considérant la demande de la société « YO Agency » sis 12 Rue Médéric 92110 Clichy SIRET 93539796800014 tendant à organiser une manifestation pour France Travail nommée « Place de l'emploi » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé, à titre gracieux, à organiser une manifestation « Place de l'emploi » pour France Travail, sur le parking de l'enseigne Ecoprim côté Résidence des Blanchères, dans sa partie basse, située Boulevard Georges Azémia, 27200 Vernon ;

Mercredi 30 septembre 2026 de 09h00 à 20h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Mercredi 30 septembre 2026 de 08h00 à 20h00

Article 3 : La circulation sera interdite, sauf secours, interventions et services municipaux sur la rue citée dans l'article 1.

Mercredi 30 septembre 2026 de 08h00 à 20h00

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Camille VANDERLYNDEN

Adjointe au maire,
Chargée du cadre de vie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0933/2026
-
Restriction de stationnement - Grand Déballage - Place de Gaulle - Du 3 au 4 Octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0329/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE ;

Considérant la demande du « GROUPE GERAUD ET ASSOCIES » situé au 27 boulevard de la République à LIVRY GARGAN (93190) tendant à organiser le « Grand Déballage » dans le centre-ville de Vernon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

ARRETE

Article 1 : Le « GROUPE GERAUD ET ASSOCIES » est autorisé à organiser le Grand Déballage 2026 en centre-ville de Vernon ;

Le dimanche 4 octobre 2026 de 8h30 à 18h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la Place Charles de Gaulle ;

Du samedi 3 octobre 2026 20h00 au dimanche 4 octobre 2026 9h00

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 07/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0952/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner place Barette le 12 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Félicienne MÂ tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 1 place Barette, de 11h30 à 14h45, pour permettre le stationnement du véhicule Rolls Royce Silver Cloud, immatriculé DZ 436 RM, le samedi 12 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0953/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner rue Carnot le 12 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Zehra CACAN tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur une (1) place de stationnement, au droit du 30 rue Carnot, de 10h45 à 12h00, pour permettre le stationnement du véhicule BMW, immatriculé GW 667 QN, le samedi 12 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0955/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner place Barette le 9 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Tuline ALICI tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur une (1) place de stationnement, au droit du 1 place Barette, de 14h45 à 15h45, pour permettre le stationnement du véhicule Golf Volkswagen, immatriculé FF 226 XF, le mercredi 9 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0956/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue d'Albufera le 18 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise ALLIANCE Déménagements, SIRET 483 929 451 00027, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur trois (3) places de stationnement, au droit du 83 rue d'Albufera, le vendredi 18 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0957/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner place Barette le 19 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur Karim OUNZAR tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 1 place Barette, de 14h30 à 15h30, pour permettre le stationnement du véhicule Rolls Royce, immatriculé MON A1014, le samedi 19 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0958/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue de la Nation le 24 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise ALLIANCE Déménagements, SIRET 483 929 451 00027, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur trois (3) places de stationnement, au droit du 9 rue de la Nation, le jeudi 24 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0959/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue de la Forêt le 10 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise VARILLON Déménagement, SIRET 844 913 996 00014, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, en face du 42 rue de la Forêt, le jeudi 10 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 01/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0960/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Alexis de Tocqueville le 11 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise DEMECO DEMENA, SIRET 387 643 109 00011, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur trois (3) places de stationnement, au droit du 2 rue Alexis de Tocqueville, le vendredi 11 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 01/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0962/2026
-
Occupation du domaine public et restriction de stationnement - Rassemblement LFI - 29 août 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0329/2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Camille VANDERLYNDEN, 10ème adjointe en charge du cadre de vie ;

Considérant la demande de Monsieur DESESSART Alexandre demeurant au 65 rue de Bizy à Vernon (27200), tendant à organiser un rassemblement statique en vue des élections présidentielles 2027 ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé, à titre gracieux, à organiser en face de l'établissement « Best Food » sur l'espace engazonné sis Boulevard Georges Azémia, Résidence les Blanchères à Vernon 27200, un rassemblement statique avec l'installation d'une « caravane populaire » sur la surface revêtue attenante à l'espace engazonné.

Le samedi 29 août 2026 de 15h00 à 20h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Le samedi 29 août 2026 de 14h00 à 20h00

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Camille VANDERLYNDEN

Adjointe au maire,
Chargée du cadre de vie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0963/2026
-
ODP + Restriction de circulation et de stationnement - Les Foulées Mentales - 20 SEPT 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0329/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Camille VANDERLYNDEN ;

Considérant la demande de la Clinique des Portes de l'Eure, sis 1 rue Bonaparte 27200 Vernon SIRET 80176880500021 tendant à organiser une course caritative ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé, à titre gracieux, à occuper le domaine public et à organiser une course caritative, de 5 km et 8 km :

Départ : Rue Bonaparte > Traversée de l'Avenue de Rouen > Quai Jacques Chirac > Piste cyclable Bord de Seine > Mail Anatole France > Quai Anatole Camere > La Longue Raie ;

Dimanche 20 septembre 2026 de 8h00 à 12h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée côté impair sur douze (12) places, entre l'intersection rue Winston Churchill et l'entrée de la Clinique des Portes de l'Eure, 1 rue Bonaparte et côté pair sur vingt-trois (23) places entre l'intersection rue Winston Churchill et l'entrée de la Clinique de Portes de l'Eure, 1 rue Bonaparte ;

Dimanche 20 septembre 2026 de 7h00 à 12h00

Article 3 : La circulation sera interdite, sauf secours, interventions et services municipaux dans la rue Bonaparte dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°14, situé à l'intersection de la rue Bonaparte et de la rue Winston Churchill.

Dimanche 20 septembre 2026 de 7h00 à 12h00

Article 4 : La circulation sera interdite, sauf secours, interventions et services municipaux, rue Mail Anatole France dans sa partie comprise entre l'entrée du parking Bourbon Penthièvre et le n°17 de la rue Mail Anatole France.

Dimanche 20 septembre 2026 de 7h00 à 12h00

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Camille VANDERLYNDEN



Adjointe au maire,
Chargée du cadre de vie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0964/2026
-
ODP - AAPPMA Le Gardon Vernonnais - Concours de pêche annuel - Dimanche 13 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association AAPPMA Le Gardon Vernonnais tendant à organiser un concours de pêche annuel ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association AAPPMA Le Gardon Vernonnais est autorisé à occuper le domaine public et à organiser un concours de pêche annuel :

Sur le Quai Jacques Chirac et le Quai de Seine à Vernon de l'intersection avec la rue du Point du Jour jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Hôtel du Pré le dimanche 13 septembre 2026 de 06h30 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : Le demandeur devra rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issu de la manifestation. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de l'évènement.

Article 4 : La circulation sera interdite sauf secours, interventions et services municipaux dans les rues suivantes :

Quai Jacques Chirac entre l'intersection de la rue du Point du jour et l'intersection de la rue de la Seine.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026



Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0965/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner place Barette le 2 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur Ismaël BOUDJAHDJI tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur une (1) place de stationnement, au droit du 1 place Barette, de 13h30 à 15h15, pour permettre le stationnement du véhicule Hyundai Tucson, immatriculé GY 588 YL, le vendredi 2 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 01/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0966/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue de l'Yser le 16 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise NOYON-DÉMÉNAGEMENT, SIRET 906 080 148 00172, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur trois (3) places de stationnement, au droit du 7 rue de l'Yser et dans le respect sur stationnement alterné, le mercredi 16 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 01/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0967/2026
-
Interdiction de circulation et de stationnement (ODP) rue de la Bataille de Cocherel du 08-09 au 10-09-2026 - "D'une Branche à l'autre"

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise « D'une branche à l'autre », SIRET 982 772 683 00016, tendant à réaliser des travaux d'élagage ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise « D'une branche à l'autre », SIRET 982 772 683 00016, est autorisée à occuper le domaine public au droit de la rue de la Bataille de Cocherel, dans sa partie comprise entre la rue de Marzelles et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du mardi 8 septembre au jeudi 10 septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La circulation sera interdite, sauf secours et riverains, et une déviation sera mise en place par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le demandeur s'acquittera des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public, conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie pour l'occupation du domaine public sont de :

- 1,40 € du m² par jour pour les cent premiers jours ;
- 1,60 € du m² par jour du 101ème au 200ème jour ;
- 1,80 € du m² par jour au-delà du 200ème jour.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0968/2026
-
Restriction de stationnement et de circulation (tx) rue du Moussel du 31-08 au 29-10-2026 - Bouygues E&S

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 01 juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise Bouygues Energie et Services, SIRET 775 664 873 02927, tendant à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux pour le compte du SIEGE 27 ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue du Moussel, dans sa section comprise entre la rue de Verdun et la rue du Colonel Léo Levasseur, du lundi 31 août au jeudi 29 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf secours et riverains au droit des travaux et une déviation sera mise en place par l'entreprise, aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0969/2026
-
Occupation du domaine public - rue de Montigny - le 4 septembre 2026 - Forward Global

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 01 juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Forward Global, sise 17 avenue Hoche 75008 Paris, tendant à organiser le « Forum de Giverny » ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandé face au n°41 à 59 rue de Montigny le vendredi 4 septembre 2026 de 7h00 à 21h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0970/2026
-
Restriction de circulation et de stationnement (ODP) 5 avenue de l'Ardèche entre le 12-10 et le 31-10 - NGE Energies Solutions

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise NGE Energies Solutions, SIRET 501 241 624 00045, tendant à réaliser des travaux de raccordement Enedis ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise NGE Energies Solutions, SIRET 501 241 624 00045, est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un camion nacelle, au droit du 5 avenue de l'Ardèche, durant une (1) journée entre le lundi 12 octobre et le samedi 31 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0971/2026
-
Interdiction de stationner et restriction de circulation (tx) avenue des Capucins, route de Chambray, avenue Ferdinand Foch, rue Saint Lazare et rue Victor Hugo du 05-10 au 03-11-2026 - FIBROSTAT

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise FIBROSTAT, SIRET 832 801 898 00012, tendant à réaliser des travaux de désaturation des réseaux télécom ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, au droit du chantier, avenue des Capucins, route de Chambray, avenue Ferdinand Foch, rue Saint Lazare et rue Victor Hugo, du lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2026.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement, le temps de l'intervention, aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026



Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0972/2026
-
Occupation du domaine public (tx) 33 rue de Gamilly du 04-09 au 27-09-2026 - Madame Regnier Mélix

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Regnier Mélix Aurore, demeurant 33 rue de Gamilly, tendant à faire réaliser des travaux de réfection par l'entreprise VINCENT DURAND, SIRET 790 516 587 00025 ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VINCENT DURAND, SIRET 790 516 587 00025, est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage, une zone de stockage et une

benne, au droit du 33 rue de Gamilly, du vendredi 4 septembre au dimanche 27 septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le demandeur s'acquittera des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public, conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie pour l'occupation du domaine public sont de :

- 1,40 € du m² par jour pour les cent premiers jours ;
- 1,60 € du m² par jour du 101ème au 200ème jour ;
- 1,80 € du m² par jour au-delà du 200ème jour.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 31/08/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0973/2026
-
Restriction de circulation et de stationnement (tx) 45 au 49 rue Claude Monet du 07-09 au 21-09-2026 - Lesens Citeos

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de LESENS CITEOS, SIRET 542 104 021 00325, tendant à réaliser des travaux sur réseaux EDF ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit du chantier, entre le 43 et le 49 rue Claude Monet, du lundi 7 septembre au lundi 21 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 02/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0974/2026
-
Restriction de circulation et de stationnement (tx) D313 - Route de Magny du 07-09 au 28-09-2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise Nextroad Paris Sud, SIRET 489 811 109 00102, tendant à réaliser des travaux de carottage amiante HAP ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit du chantier, D313 – Route de Magny, du lundi 7 septembre au lundi 28 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 02/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0975/2026
-
ODP - Saint-Marcel Vernon Handball - Samedi 12 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint, en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association Saint-Marcel Vernon Handball (SMV) tendant à organiser un match de handball au grévarin ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le foodtruck O 'Poulet Braisé (Siret n° 890 340 425) est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'événement organisé par le Saint-Marcel Vernon Handball (SMV) tendant à organiser un match de handball au grévarin :

sur le parvis du grévarin
le samedi 12 septembre 2026 de 18h00 à 23h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 07/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0976/2026
-
ODP - Saint-Marcel Vernon Handball - Samedi 19 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint, en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association Saint-Marcel Vernon Handball (SMV) tendant à organiser un match de handball au grévarin ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le foodtruck O 'Poulet Braisé (Siret n° 890 340 425) est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'événement organisé par le Saint-Marcel Vernon Handball (SMV) tendant à organiser un match de handball au grévarin :

sur le parvis du grévarin
le samedi 19 septembre 2026 de 18h00 à 23h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 07/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0977/2026
-
ODP Restriction circulation - ASAP - Vide grenier - Dimanche 13 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'Association de Sauvegarde et de l'Animation du quartier du Parc (ASAP) tendant à organiser un vide grenier ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association de Sauvegarde et de l'Animation du quartier du Parc (ASAP) est autorisée à occuper le domaine public et à organiser un vide grenier :

Rue de Bizy entre le boulevard Julien Devos et l'intersection de la rue de Montigny le dimanche 13 septembre 2026 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La circulation sera interdite sauf secours, interventions et services municipaux dans les rues suivantes :

Rue de Bizy entre le boulevard Julien Devos et l'intersection de la rue de Montigny.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 07/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0978/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Ambroise Bully le 15 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise L'OFFICE DU DÉMÉNAGEMENT, SIRET 881 570 022 00015, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 16 rue Ambroise Bully, le mardi 15 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 04/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0979/2026
-
ODP - AAPPMA Le Gardon Vernonnais - Concours de pêche annuel - Dimanche 13 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association AAPPMA Le Gardon Vernonnais tendant à organiser un concours de pêche annuel ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°0964/2026 est abrogé suite à une erreur matérielle.

Article 2 : L'association AAPPMA Le Gardon Vernonnais est autorisé à occuper le domaine public et à organiser un concours de pêche annuel :

Sur le Quai Jacques Chirac et le Quai de Seine à Vernon de l'intersection avec la rue du Point du Jour jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Hôtel du Pré

le dimanche 13 septembre 2026 de 06h30 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 4 : Le demandeur devra rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issu de la manifestation. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de l'évènement.

Article 5 : La circulation sera interdite sauf secours, interventions et services municipaux dans les rues suivantes :

Quai Jacques Chirac entre l'intersection de la rue du Point du jour et l'intersection de la rue de la Seine.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 07/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0980/2026
-
DEM Interdiction de stationner avenue Montgomery les 16 et 17 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise Déménagements GRIÉ, SIRET 319 243 457 00078, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, en face du 26 avenue Montgomery, le mercredi 16 et le jeudi 17 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 04/09/2026

MAIRIE DE VERNON
27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0981/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner rue Carnot le 19 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur Fayçal GASMI tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur une (1) place de stationnement, au droit du 30 rue Carnot, de 11h00 à 14h45, pour permettre le stationnement du véhicule immatriculé EB-044-AT, le samedi 19 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 03/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0982/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Samson le 19 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SDJ Déménagement Transport, SIRET 947 871 000 00016, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, entre le 12 et le 14 rue Samson, le samedi 19 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 03/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0984/2026

-

Amende administrative - Dépôt irrégulier déchet - Vernon - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Identification de la société ou de la personne concernée :	**Références de la vidéo-constatation :**
- Plaque d'immatriculation : [redacted] - Adresse : [redacted] 2/09/2007	- Méthode : Appareil photographique à déclenchement automatique - Référence dossier : 124/2026 - Date et heure du manquement : 11/08/2026 à 13h01 - Lieu de l'infraction : Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON - Date de la constatation : 12/08/2026 - Agent assermenté ayant procédé aux constations : 4756 - LRAR N°88000190622093A

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634.-2 et R.635-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°0085/2024 du 10 mars 2024 réglementant la lutte contre les dépôts sauvages, les affichages, les tags et graffitis et déjections canines ;

Vu l'arrêté n°322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport ;

Vu le rapport de l'agent 4756 en date du 12/08/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Vu la transmission de la lettre d'information et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu les observations de l'auteur des faits formulées par visite ;

Considérant que lors de sa constatation en date du 12/08/2026, l'agent 4756 a constaté les faits suivants : Dépôt sauvage comportant notamment : environ 10 kg de meubles ou encombrants ;

Considérant que le dépôt constitué par [redacted], à l'adresse Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion […] » ;*

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L. 541-2 précité [redacted] n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, *« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé […] » ;*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L. 541- 2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour faire face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en prononçant une amende administrative à l'encontre de [redacted], afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de cent euros (100€) est adressée à [redacted]
À cet effet, un titre de perception d'un montant de 100 euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vernon, le 04/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0986/2026
-
Restriction de circulation et de stationnement (tx) angle rue du Château et rue du Point du Jour du 16-09 au 30-09-2026 - Lesens Citeos

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de LESENS CITEOS, SIRET 542 104 021 00325, tendant à réaliser des travaux sur réseaux EDF ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit du chantier, angle rue du vieux Château et rue du Point du Jour, du mercredi 16 septembre au mercredi 30 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 04/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0987/2026

-

Amende administrative - Dépôt irrégulier déchet - Vernon - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Identification de la société ou de la personne concernée :	**Références de la vidéo-constatation :**
[redacted]	- Méthode : Appareil photographique à déclenchement automatique - Référence dossier : 111/2026 - Date et heure du manquement : 06/04/2026 à 10h22 - Lieu de l'infraction : 9 rue des Carreaux – 27200 VERNON - Date de la constatation : 07/04/2026 - Agent assermenté ayant procédé aux constations : 4925 - LRAR N°880001906220948

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634.-2 et R.635-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°0085/2024 du 10 mars 2024 réglementant la lutte contre les dépôts sauvages, les affichages, les tags et graffitis et déjections canines ;

Vu l'arrêté n°322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport ;

Vu le rapport de l'agent 4925 en date du 07/04/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Vu la transmission de la lettre d'information et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la transmission du rapport susvisé dans le délai de dix jours prévus par l'article L.541-3 précité, lettre de recommandée réceptionnée le 28/07/2026 ;

Considérant que lors de sa constatation en date du 07/04/2026, l'agent 4925 a constaté les faits suivants : Dépôt sauvage comportant notamment : environ 1 kg de déchets dans un sac ;

Considérant que le dépôt constitué par [redacted], à l'adresse 9 rue des Carreaux – 27200 VERNON occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion […] » ;*

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L. 541-2 précité [redacted] élimination des déchets ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, *« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé […] » ;*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L. 541- 2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour faire face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en prononçant une amende administrative à l'encontre de [redacted] afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de cinq cents euros (500€) est adressée [redacted]
À cet effet, un titre de perception d'un montant de 500 euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vernon, le 04/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0989/2026
-
Restriction de circulation - Commémoration 25 septembre 2026 - Rue Saint Louis

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0322/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Jérôme GRENIER ;

Considérant la demande du service évènementiel de la Ville de Vernon (27200) tendant à organiser une commémoration patriotique le vendredi 25 septembre 2026 en mémoire des Harkis, de Moghaznis et des personnels des diverses formations supplétives et assimilés du fait de leur engagement au service de la France lors de la guerre d'Algérie, entre 1954 et 1962 ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le service évènementiel de la Ville de Vernon (27200) est autorisé à organiser une commémoration patriotique en mémoire des Harkis, de Moghaznis et des personnels des diverses formations supplétives et assimilés du fait de leur engagement au service de la France lors de la guerre d'Algérie, entre 1954 et 1962 ;

Le vendredi 25 septembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, sur la rue Saint-Louis dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue de Montigny le temps de la commémoration au niveau de la stèle des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Le vendredi 25 septembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 3 : La circulation sera interdite sauf secours, interventions et services municipaux sur la rue Saint-Louis dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue de Montigny le temps de la commémoration au niveau de la stèle des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Le vendredi 25 septembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 10/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0992/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) Route d'Ivry et rue de l'Orée du Bois du 14/09 au 25/09/2026 DTP2I

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise DTP2I SIRET 48195545800023, tendant à réaliser des campagnes d'enrobés projeté, pour le compte de la ville de Vernon ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, route d'Ivry et rue de l'Orée du Bois, du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Circulation alternée manuelle à l'avancée du chantier

La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 04/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0993/2026
-
ODP - EPA Autorisation de stationner avenue Victor Hugo saison culturelle fin 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Seine Normandie Agglomération sise 12 rue de la Mare à Jouy à Douains (27120) tendant à organiser des spectacles, pour la deuxième partie de la saison culturelle 2026, à l'Espace Philippe Auguste ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent **;**

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avenue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la rue Charles Joseph Ricquier et la rue des Écuries des Gardes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1, aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 26 septembre de 8h à 0h
- Le vendredi 9 octobre de 9h à 0h
- Le samedi 10 octobre de 10h à 23h
- Le vendredi 6 novembre de 8h à 0h
- Du vendredi 13 novembre à 9h au samedi 14 novembre à 22h

- Le vendredi 20 novembre de 8h à 0h
- Le samedi 28 novembre de 8h à 0h
- Le vendredi 4 décembre de 8h à 0h
- Le mardi 8 décembre de 9h à 22h
- Le mardi 15 décembre de 9h à 22h
- Le vendredi 18 décembre de 9h à 22h

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, intervention d'urgence et services.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026



Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0995/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner place Barette le 17 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur Axel PAULOUS tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur une (1) place de stationnement, au droit du 1 place Barette, de 11h00 à 14h45, pour permettre le stationnement du véhicule Volkswagen Coccinelle, immatriculé BV-533-EZ, le samedi 17 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0996/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Saint-Jacques les 2 et 3 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur Michel ATTOBRAH tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur trois (3) places de stationnement, au droit du 33 rue Saint-Jacques, le vendredi 2 et le samedi 3 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 15/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0998/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue de l'Horloge le 14 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise AST Déménagement, SIRET 883 634 263 00015, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 17 rue de l'Horloge, le mercredi 14 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0999/2026
-
Occupation du domaine public (dem) Place Pierre Sémard du 11-09 au 14-09-2026 - Monsieur Roberto Manuel DA COSTA

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur Roberto Manuel DA COSTA, demeurant 1 rue du Docteur Chanoine 27200 Vernon, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 0951/2026 du 25 août 2026 portant occupation du domaine public est abrogé.

Article 2 : Monsieur Roberto Manuel DA COSTA est autorisé à occuper le domaine public, place Pierre Sémard, au fond à gauche (côté muret et grillage blanc), pour la pose d'un conteneur, sur l'équivalent de six (6) places de stationnement, du vendredi 11 au lundi 14 septembre 2026.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 5 : Le demandeur s'acquittera des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public, conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie pour l'occupation du domaine public sont de :

- 1,40 € du m² par jour pour les cent premiers jours ;
- 1,60 € du m² par jour du 101ème au 200ème jour ;
- 1,80 € du m² par jour au-delà du 200ème jour.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 08/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1000/2026
-
ODP Restriction de stationnement - Club des commerçants (CDC) - Du vendredi 11- 09-2026 au samedi 12-09-2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association Club Des Commerçants (CDC), tendant à organiser un défilé de mode ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent

; Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°0990/2026 est abrogé suite à une erreur matérielle.

Article 2 : L'association Club Des Commerçants (CDC) est autorisée à occuper le domaine public et à organiser un défilé de mode.

Rue des Tanneurs
du vendredi 11 septembre 2026 20h00 au samedi 12 septembre 2026 21h00.

Publié le 30 septembre 2026

Article 3 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 4 : La circulation sera interdite sauf secours, interventions et services municipaux dans les rues suivantes :

Rue des Tanneurs (du magasin l'Empereur Opticien jusqu'à la boutique SFR).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 09/09/2026

Dimitri CHIMOT-KANE
Adjoint au Maire
en charge du commerce et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1001/2026
-
ODP terrasse LES GOURMANDISES DE VERNON 8 place Charles de Gaulle

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2125-3 et 5 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant approbation de la revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°A0175/2014 du 1er avril 2014 portant mesure permanente de réglementation d'une terrasse sur le territoire de la commune de Vernon ;

Vu l'arrêté n°0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT KANE, 7éme Adjoint au Maire en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de Madame Antoinette PREIRA, exploitant l'établissement « LES GOURMANDISES DE VERNON » sis 8 place Charles de Gaulle, SIRET 902 135 367 00024, tendant à installer une terrasse sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « LES GOURMANDISES DE VERNON » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

L'installation de la terrasse ne pourra excéder la devanture de cet établissement.

L'installation de la terrasse complémentaire se fera à l'avant du bac à fleurs et ne pourra excéder la limite représentée par celui-ci. Cette terrasse ne pourra pas occuper

l'espace compris entre l'arrière du bac à fleur et l'accès aux domiciles situés au n°6 bis place Charles de Gaulle.

Tout élément publicitaire ne pourra être placé en dehors desdites terrasses.

La terrasse devant l'établissement sera délimitée, de part et d'autre, par des jardinières fournies par la ville de Vernon. Ces dispositifs seront plantés, arrosés et entretenus par la Ville.

Le représentant légal de l'établissement « LES GOURMANDISES DE VERNON » devra en assurer le nettoyage (enlèvement de détritus, d'affiche, lavage extérieur des équipements).

Tout désordre sur ceux-ci devra être signalé au centre technique municipal. Seules ces jardinières sont autorisées (pots de fleur ou autres jardinières interdits).

Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des Personnes à Mobilité Réduite. Le cheminement de ces personnes doit se faire de façon rectiligne et sécurisée. Les dispositifs aménagés pour le guidage des Personnes à Mobilité Réduite ne doivent être ni encombrés, ni obstrués par les terrasses et autres mobiliers.

À l'installation, le mobilier (hors chaises et tables : brise vue, paravent, etc.) devra être équipé d'une protection pour le sol afin d'éviter toute salissure ou dommage.

Les parasols devront être munis d'un pied lesté. **Ils seront d'une couleur unie et neutre et ne devront pas faire mention de publicité**.

Il n'est pas autorisé de scellement ou de fixation au sol. L'installation de poubelle sur terrasse est interdite.

Le mobilier utile à la terrasse (tables, chaises, cendriers, etc.) devra être retiré du domaine public à chaque fin de journée et chaque fois que l'établissement est fermé. Le reste du mobilier devra être remisé au plus près de la façade de l'établissement de manière quotidienne.

Un procès-verbal d'état des lieux sera fait, de façon contradictoire, avant installation de toute terrasse. Le gérant s'engage à réaliser un entretien régulier du domaine public au minimum de façon hebdomadaire et chaque fois que nécessaire ou sur demande des services municipaux. Le nettoyage doit se faire avec des produits adaptés au revêtement de surface. Les produits à base d'eau de Javel ou de chlore sont interdits. Les terrasses en bois devront être démontées une fois par an pour un traitement des bétons contre les salissures.

Un procès-verbal d'état des lieux sera fait, de façon contradictoire, à chaque fin d'exploitation de ladite terrasse. Toute salissure ou dégradation constatée fera l'objet d'un nettoyage ou d'une réparation par la Ville, à la charge de l'exploitant.

La mairie de Vernon décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir sur ladite terrasse, qui serait donc imputé au pétitionnaire.

Article 2 : Il est autorisé à l'établissement « LES GOURMANDISES DE VERNON » d'installer une terrasse ouverte sur trottoir de 40 m² et une terrasse complémentaire de 6 m² située 8 place Charles de Gaulle.

Article 3 : Le demandeur s'acquittera envers la Ville des droits de voirie conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur à la date de signature du présent arrêté et correspondant à l'occupation du domaine public **pour l'année 2026**, à savoir :

Type d'occupation du domaine public	Dimension	Tarif annuel au m² en vigueur	Coût pour l'année 2026
Terrasse ouverte sur trottoir	40 m²	25,00 €	1 000,00 €
Terrasse complémentaire ouverte sur trottoir	6 m²	25,00 €	150,00 €
Total			**1 150,00 €**

Le non-paiement des droits de voirie entrainera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le représentant légal de l'établissement « LES GOURMANDISES DE VERNON », des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et fera l'objet **d'une demande de renouvellement pour l'année 2027, à votre initiative, deux mois avant la date d'occupation souhaitée**. Elle est impersonnelle et incessible.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressé.

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 15/09/2026

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1002/2026

-

Amende administrative - Dépôt irrégulier déchet - Vernon - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Identification de la société ou de la personne concernée :	**Références de la vidéo-constatation :**
- Plaque d'immatriculation : [redacted] - Détails du véhicule : [redacted] - Dénomination de l'entreprise : [redacted]	- Méthode : Appareil photographique à déclenchement automatique - Référence dossier : 116/2026 - Date et heure du manquement : 20/06/2026 à 21h04 - Lieu de l'infraction : Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON - Date de la constatation : 23/06/2026 - Agent assermenté ayant procédé aux constations : 4305 - LRAR N°88000190622099X

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634.-2 et R.635-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°0085/2024 du 10 mars 2024 réglementant la lutte contre les dépôts sauvages, les affichages, les tags et graffitis et déjections canines ;

Vu l'arrêté n°322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport ;

Vu le rapport de l'agent 4305 en date du 23/06/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Vu la transmission de la lettre d'information et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la transmission du rapport susvisé dans le délai de dix jours prévus par l'article L.541-3 précité, lettre de recommandée réceptionnée le 17/08/2026 ;

Considérant que lors de sa constatation en date du 23/06/2026, l'agent 4305 a constaté les faits suivants : Dépôt sauvage comportant notamment : Moins de 5 kg de sacs ménagers ;

Considérant que le dépôt constitué par [redacted], à l'adresse Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion […] » ;*

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L. 541-2 précité, [redacted] n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, *« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé […] » ;*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L. 541- 2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour faire face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en prononçant une amende administrative à l'encontre [redacted], afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de mille euros (1000€) est adressée au [redacted]
À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1000 euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vernon, le 21/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1003/2026
-
Restriction de circulation - RD 313 Lieu dit "Ma Campagne" - du 18/09 au 21/09/2026 - Département de l'Eure

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande du Département de l'Eure, Sis rue Romain Rolland 27950 Saint-Marcel, tendant à réaliser la sécurisation de l'accès à la maison Pierre Bonnard pendant les journées du patrimoine ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la RD 313 - lieu-dit « Ma Campagne » du vendredi 18 septembre au lundi 21 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores et redirigée sur le côté pair de la départementale aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 09/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1004/2026
-
Occupation du domaine public (tx) 2 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 16/06 au 15/11/2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise STIVAL & BENOIT sise 1 chemin du Virolet 27200 Vernon, SIRET 31784195500030 tendant à réaliser des travaux de ravalement façade ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit du 2 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour la pose d'un échafaudage, du mercredi 16 septembre au dimanche 15 novembre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le demandeur s'acquittera des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public, conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie pour l'occupation du domaine public sont de :

- 1,40 € du m² par jour pour les cent premiers jours ;
- 1,60 € du m² par jour du 101ème au 200ème jour ;
- 1,80 € du m² par jour au-delà du 200ème jour.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 10/09/2026



Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1005/2026
-
Occupation du domaine public (tx) 34 rue des Moulins du 05-10 au 09-10-2026 - ENTHD et EXELIUM TP

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise ENTHD, SIRET 850 522 103 00025, tendant à faire réaliser des travaux de terrassement par l'entreprise EXELIUM TP, SIRET 944 133 545 00011 ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EXELIUM TP, SIRET 944 133 545 00011, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 34 rue des Moulins, pour le l'utilisation d'une Minipelle et le stationnement d'un camion benne, du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 16/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1006/2026
-
Interdiction de stationner et de circuler (tx) rue de Seine du 05-10 au 19-10-2026 - LESENS CITEOS

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de LESENS CITEOS, SIRET 542 104 021 00325, tendant à réaliser des travaux pour le remplacement de bornes escamotables ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue de Seine, du lundi 5 octobre au lundi 19 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite, rue de Seine, et une déviation sera mise en place par la voie d'accès au 104 avenue de Rouen, aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1007/2026
-
Interdiction de stationner (tx) D313 route de Magny et rue de la Ravine le 21-09-2026 - Telec Services

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise Telec Services, SIRET 422 541 722 00019, tendant à réaliser des travaux de réparation sur réseau télécom ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la D313 Route de Magny et angle rue de la Ravine, le mercredi 21 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1008/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) rue de l'Hôtel du Pré du 21/09 au 16/10/2026 SPIE

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks Cléon SIRET 84460672300378, tendant à réaliser de travaux de terrassement pour la pose du réseau électrique pour le compte d'Enedis ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue de l'Hôtel du Pré, du lundi 21 septembre au vendredi 16 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Circulation alternée manuelle

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1009/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) Avenue de Rouen du 21/09 au 09/10/2026 SPIE

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks Cléon SIRET 84460672300378, tendant à réaliser de travaux de terrassement pour la pose du réseau électrique pour le compte d'Enedis ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, Avenue de Paris entre le n°77 et le n°114, du lundi 21 septembre au vendredi 09 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Empiètement

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1010/2026
-
Interdiction de stationner (tx) D6015 - 104 Avenue de Rouen du 28-09 au 02-10-2026 - Telec Services

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise Telec Services, SIRET 422 541 722 00019, tendant à réaliser des travaux de remplacement d'une plaque télécom sur chaussée ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la D6015 – 104 Avenue de Rouen, lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte au droit du chantier aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1011/2026
-
Restriction de circulation et interdiction de stationnement (tx) 1 à 3 rue de Gamilly du 21-09 au 18-10-2026 - Serpollet Valenton

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Serpollet Valenton, SIRET 841 088 420 00036, tendant à réaliser des travaux de raccordement collectif ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit du 1 – 3 rue de Gamilly, du lundi 21 septembre au dimanche 18 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera alternée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1012/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) diverses rues du 21-09 au 09-10-2026 A2ETP

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL A2E TP SIRET 94775344800028, tendant à réaliser des travaux de remplacement de tampon d'assainissement pour le compte de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, Boulevard Georges Azémia, n°8 et n°12 rue de Verdun, n°74 et n°94 rue Sadi Carnot et au n°9 rue des Chartreux.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Circulation alternée manuelle
Empiètement

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1013/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) rue Emile Loubet du 21-09 au 25-09-2026 - SPIE

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks Cléon SIRET 84460672300378, tendant à réaliser de travaux de réfection de tranchée pour le compte d'Enedis ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue Emile Loubet du n°20 au n°24, du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

- Empiètement

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 11/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1014/2026
-
ODP - Association J'Existe - Course solidaire - Samedi 19 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association J'Existe tendant à organiser une course solidaire ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association J'Existe autorisée à occuper le domaine public et à organiser une course solidaire :

Parc de la Fonderie
Le samedi 19 septembre 2026 de 11h00 à 13h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 15/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1015/2026
-
ODP - Collectif à bras raccourcis - Découverte et initiation circassienne - Samedi 26 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association Collectif à bras raccourcis tendant à organiser une manifestation « Découverte et initiation circassienne » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Collectif à bras raccourcis est autorisée à occuper le domaine public et à organiser une manifestation « Découverte et initiation circassienne » :

Dans les espaces verts près du skate park
Le samedi 26 septembre 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 21/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1016/2026
-
ODP - Yacht club - 80 ans du Yacht club de Vernon - Du 24 au 27 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association Yacht Club tendant à un évènement « 80 ans du Yacht Club » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Yacht Club est autorisée à occuper le domaine public et à organiser un évènement « 80 ans du Yacht Club » :

Parc des Tourelles
(de la grande cale de mise à l'eau clôturée, à la piste cyclable jusqu'à à la petite cale de mise à l'eau)
du jeudi 24 au dimanche 27 septembre 2026 de 07h30 à 22h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 21/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1018/2026
-
ODP - Cercle du Bateau Atelier Vernon (CBAV) - Passion patrimoine - Dimanche 20/09/2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association Cercle du Bateau Atelier Vernon (CBAV) à organiser un événement « Passion Patrimoine » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Cercle du Bateau Atelier Vernon (CBAV) est autorisée à occuper le domaine public et à organiser un événement « Passion Patrimoine » :

Aux bords de seine à proximité de la mise à l'eau des bateaux (Parc des Tourelles)
Dimanche 20 septembre 2026 de 09h30 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 21/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1020/2026
-
ODP - Journée d'intégration Lycée Georges Dumézil - 25 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0326/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Camille VANDERLYNDEN ;

Considérant la demande de du lycée professionnel Georges Dumézil sis Route d'Ivry à Vernon (27200) représenté par Madame LOBNA Mejeri, tendant à organiser une journée d'intégration ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le lycée professionnel Georges Dumézil est autorisé, à titre gracieux, à organiser un rallye pédagogique dans le centre-ville de Vernon ainsi qu'un pique-nique et parcours sportif dans le parc des Tourelles à Vernon ;

Le vendredi 25 septembre 2026 de 12h00 à 16h30

Article 2 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 25/09/2026



Signé électroniquement par :
Camille VANDERLYNDEN

Adjointe au maire,
Chargée du cadre de vie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1021/2026
-
ODP + Restriction de stationnement - Fête des 1000 jours librairie Cerises et Moineaux - 10 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0329/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE ;

Considérant la demande de la librairie « CERISES ET MOINEAUX » sis 8 rue des Tanneurs 27200 Vernon SIRET 98059627400012 tendant à organiser une journée festive pour les 1000 jours de la librairie ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé, à titre gracieux, à organiser un concert avec un moment de convivialité devant son établissement au 8 rue des Tanneurs 27200 Vernon ;

Samedi 10 octobre 2026 de 14h00 à 21h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1 ;

Samedi 10 octobre 2026 de 13h30 à 21h00

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le #date#

#signature#

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1022/2026
-
ODP + Restriction de stationnement - Exposition automobile Cinéma Théâtre Vernon - 30 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0329/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE ;

Considérant la demande de « NOE CINEMA PAPETERIE-VERNON » situé au 1 Place de Paris à Vernon (27200), SIRET n° 92251559800014 tendant à organiser une exposition automobile sur le parking Place de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

ARRETE

Article 1 : Le cinéma « 4 Cinéma Théâtre » est autorisé à organiser une exposition automobile sur l'entièreté du parking au 1 Place de Paris à Vernon, dans le cadre d'une projection cinématographique spéciale ;

Le mercredi 30 septembre de 12h00 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1 ;

Le mercredi 30 septembre de 11h00 à 17h30

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 24/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1023/2026
-
Occupation du domaine public (odp) 1 Place d'Évreux Les Petits Bilingues

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2125-3 et 5 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant approbation de la revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT KANE ;

Considérant la demande de Madame Awatef EL OUERDIGHI, gérante de l'établissement « Les Petits Bilingues », SIRET 91785039800020 tendant à installer un groupe extérieur de climatisation sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « Les Petits Bilingues » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des Personnes à Mobilité Réduite. Le cheminement de ces personnes doit se faire de façon rectiligne et sécurisé. Les dispositifs aménagés pour le guidage des Personnes à Mobilité Réduite ne doivent être ni encombrés, ni obstrués par les terrasses et autres mobiliers.

Le groupe extérieur de la climatisation ainsi que l'armoire de protection, préconisé par l'architecte des bâtiments de France, devront être installer au plus près de la façade de l'établissement.

Un procès-verbal d'état des lieux sera fait, de façon contradictoire avec les services aménagements de la ville de Vernon, avant installation du groupe extérieur de la climatisation.

Le représentant légal de l'établissement Madame Awatef EL OUERDIGHI s'engage à réaliser un entretien régulier du domaine public au minimum de façon hebdomadaire et chaque fois que nécessaire ou sur demande des services municipaux. Le nettoyage doit se faire avec des produits adaptés au revêtement de surface. Les produits à base d'eau de Javel ou de chlore sont interdits.

Le représentant légal de l'établissement « Les Petits Bilingues » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du représentant légal de l'établissement précité.

La mairie de Vernon décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir sur, ou causer par, ledit groupe extérieur de climatisation, qui serait donc imputé au pétitionnaire.

Article 2 : Il est autorisé à l'établissement « Les Petits Bilingues » d'installer un groupe extérieur de climatisation 2 m², situé au droit de l'établissement sis au n°1 Place d'Evreux.

Article 3 : Le demandeur s'acquittera envers la Ville des droits de voirie conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur à la date de signature du présent arrêté et correspondant à l'occupation du domaine public**, proratiser au temps restant sur l'année 2026 et dû chaque année**, à savoir :

25 € (vingt-cinq euros) par an et par mètre carré. La redevance annuelle sera définie, après réception et mesures effectuées contradictoirement de l'emprise au sol du groupe extérieur de la climatisation et son armoire. Le montant pourra être révisé.

Le non-paiement des droits de voirie entrainera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le représentant légal de l'établissement « Les Petits Bilingues » des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et fera l'objet **d'une demande de renouvellement annuel avant expiration le 31 décembre de chaque année**. Elle est impersonnelle et incessible.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 22/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1028/2026
-
ODP - Kiwanis - Kiwanis piste - Dimanche 20 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association Kiwanis tendant à organiser une manifestation « Kiwanis piste » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Kiwanis est autorisée à occuper le domaine public et à organiser une manifestation « Kiwanis piste » :

Sur le parvis de l'hôtel de ville
Dimanche 20 septembre 2026 de 09h30 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 18 SEP. 2026

l'Adjoint délégué

Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1029/2026
-
DEM Interdiction de stationner mail Anatole France le 7 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SDJ Déménagement Transport, SIRET 947 871 000 00016, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 15 mail Anatole France, le mercredi 7 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 22/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260918-1030-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

Direction des solidarités
Service logement

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1030/2026
-
De mise en sécurité procédure d'urgence de l'immeuble sis, 82 rue d'Albufera à Vernon avec interdiction d'occuper le salon de coiffure en rez-de-chaussée et la cave Parcelle XI 61

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 0336-2026 portant délégation de fonctions à Madame Léocadie ZOCLI ZINSOU, 4ème adjointe au Maire, chargée du logement et du handicap ;

Vu le signalement transmis à la commune de Vernon par l'agence immobilière Square Habitat, gestionnaire de l'immeuble situé 82 rue d'Albufera à Vernon, cadastré section XI n° 61 en date du 17 septembre 2026 ;

Vu la visite effectuée par les services municipaux le 17 septembre 2026 au sein de l'immeuble situé 82 rue d'Albufera à Vernon ;

Vu les photographies et éléments recueillis lors de cette visite ;

Vu les éléments portés à la connaissance de la commune relatifs à l'intervention en urgence de maçons, le 17 septembre 2026, à la demande de l'agence Square Habitat, afin de procéder à un étaiement de la cave ;

Vu la demande d'intervention adressée le 17 septembre 2026 à un bureau d'études techniques spécialisé afin de procéder à une évaluation de la stabilité des ouvrages concernés ;

Considérant que l'immeuble situé 82 rue d'Albufera à Vernon, cadastré section XI n° 61, comprend notamment un salon de coiffure situé au rez-de-chaussée ainsi que des logements situés aux premier et deuxième étages ;

Considérant que le salon de coiffure du rez-de-chaussée est implanté directement au-dessus de l'emprise d'une cave voûtée ;

Considérant qu'une partie de la voûte de cette cave s'est effondrée ;

Considérant que cet effondrement affecte un élément structurel situé sous le salon de coiffure;

Considérant qu'une fissure importante a été constatée dans une cloison en plaques de plâtre de type placostil du salon de coiffure et que cette fissure s'étendant du sol jusqu'au plafond ;

Considérant qu'il a été indiqué à la commune que la dalle séparant la cave du salon de coiffure serait constituée de béton plein et présenterait une épaisseur annoncée d'environ cinq centimètres, cette donnée demeurant à confirmer par une investigation technique ;

Considérant que l'alimentation en eau du salon de coiffure a été coupée ;

Considérant que des maçons sont intervenus en urgence le 17 septembre 2026 afin de procéder à un étaiement de la cave ;

Considérant qu'aucun rapport ou compte rendu technique de cette intervention n'a, à ce jour, été communiqué à la commune, ne permettant pas de confirmer la stabilité résiduelle de la voûte, la capacité portante de la dalle ni le caractère suffisant des mesures d'étaiement réalisées ;

Considérant que des fissures légères ont également été observées dans certains logements visités aux premier et deuxième étages ;

Considérant que les logements des étages sont occupés et qu'il convient, en conséquence, de déterminer rapidement si les désordres affectant la cave et le salon de coiffure sont susceptibles d'avoir une incidence sur les éléments porteurs et les locaux situés au-dessus ;

Considérant que l'effondrement partiel d'une voûte de cave, situé directement sous un local recevant du public, ainsi que la présence d'une fissure importante dans ce local, caractérisent une situation de danger nécessitant la mise en œuvre de mesures immédiates de sauvegarde;

Considérant qu'en application de l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation, en cas de danger imminent, manifeste ou constaté par un rapport ou une expertise, l'autorité compétente peut ordonner par arrêté, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans le délai qu'elle fixe ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des occupants, des usagers du salon de coiffure, des riverains et des intervenants, de prescrire immédiatement des mesures provisoires de sauvegarde et de limiter l'accès aux parties affectées par les désordres ;

Considérant qu'à ce stade, les éléments recueillis ne permettent pas de conclure à la nécessité d'interdire l'occupation des logements situés aux premier et deuxième étages, cette situation devant être réévaluée au regard des conclusions du bureau d'études techniques et, le cas échéant, de l'expert désigné par le Tribunal administratif de Rouen ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires prescrites par le présent arrêté soient mises en œuvre afin de garantir la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1 : Madame DUFOUR Annette, domiciliée 82 rue d'Albufera – 2ème étage à Vernon (27200), copropriétaire de l'immeuble sis, 82 rue d'Albufera à Vernon – Parcelle XI 61 ou ses ayants droit et de Monsieur PRIET René, domicilié Domaine du Château de Vaux à Vaux Sur Eure (27 120), copropriétaire de l'immeuble sis, 82 rue d'Albufera à Vernon – Parcelle XI 61 ou ses ayants droits, et, le cas échéant, le syndicat des copropriétaires et son syndic régulièrement désigné, sont mis en demeure, dès notification du présent arrêté, de faire cesser le danger résultant de l'état de la cave voûtée et du local situé directement au-dessus.

Les mesures prescrites sont :

Sans délai :

- Maintenir la fermeture du salon de coiffure situé au rez-de-chaussée, jusqu'à production d'un avis technique favorable à sa ré ouverture ;
- Interdire l'utilisation, l'occupation et l'accès à la cave ;
- Interdire l'accès au salon de coiffure, sauf aux professionnels autorisés et chargés des opérations de sécurisation, d'expertise ou de travaux ;
- Maintenir et sécuriser l'étaiement réalisé dans la cave le 17 septembre 2026 ;
- Empêcher tout déplacement, démontage ou modification de l'étaiement sans validation préalable d'un professionnel compétent.

Dans un délai de 72 heures à compter de la notification du présent arrêté

- Faire contrôler l'étaiement existant par un professionnel qualifié ;
- Transmettre à la commune tout rapport, compte rendu ou justificatif relatif à l'intervention des maçons du 17 septembre 2026 ;
- Faire procéder à une évaluation technique de la stabilité de la voûte restante, de la dalle séparant la cave du salon de coiffure et des éléments porteurs environnants ;

- Prendre, si nécessaire, toutes mesures complémentaires de confortement ou d'étaiement préconisées par le professionnel intervenant ;
- Transmettre à la commune les coordonnées et les dates d'intervention prévues des entreprises ou professionnels chargés de ces opérations.

Dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté

- Faire réaliser une étude structurelle ;
- Faire établir un programme de travaux permettant de mettre fin durablement au danger ;
- Communiquer à la commune les rapports, plans, préconisations et justificatifs établis par les professionnels intervenus.

Article 2 : Compte tenu des désordres constatés, sont temporairement interdits :

- l'accès à la cave affectée par l'effondrement ;
- l'utilisation et l'occupation du salon de coiffure situé au rez-de-chaussée, directement au-dessus de la cave concernée ;
- l'accès à ces locaux, sauf pour les experts, bureaux d'études, entreprises et professionnels dûment autorisés et chargés de la sécurisation, de l'expertise ou des travaux.

À ce stade, le présent arrêté ne prononce pas d'interdiction d'habiter concernant les logements situés aux premier et deuxième étages.

Toutefois, cette situation pourra être réévaluée en fonction :

- des conclusions du bureau d'études techniques ;
- du rapport de l'expert éventuellement désigné par le Tribunal administratif de Rouen ;
- de l'évolution des désordres ;
- de la réalisation ou non des mesures de sécurisation prescrites.

Article 3 : A défaut de réalisation des travaux sus décrits, dans les conditions énoncées à l'article 1 du présent arrêté, il y sera procédé d'office et aux frais des propriétaires de l'immeuble par la commune.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Si les copropriétaires mentionnés à l'article 1 à son initiative, a fait réaliser des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

Le Maire prendra alors acte de la réalisation des travaux prescrits par l'article 1 du présent arrêté.

La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout danger, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les copropriétaires de l'immeuble tiennent tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art à disposition des services de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux copropriétaires de l'immeuble ainsi qu'à l'agence immobilière Square Habitat, en sa qualité de gestionnaire de biens.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet 'vernon27.fr' et sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié aux intéressés.

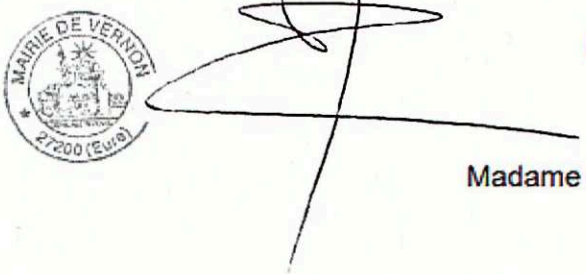
Article 7 : Le présent arrêté est publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble. Il est transmis au préfet, au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'habitat, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires de Fonds Solidarité pour le Logement du département visé, conformément à l'article R. 511-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique, les propriétaires de l'immeuble concerné sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à défaut de notification de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à défaut de notification de son affichage.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Fait à Vernon, le 18/09/2026

l'Adjoint délégué

Madame Léocadie ZOCLI ZINSOU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260922-1031-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Seine Normandie Agglomération
Juridique et assemblées (SNA)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1031/2026

-

Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Seine Normandie Agglomération

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et l'article L.5211-9-2 relatif aux transferts des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-02 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Considérant l'élection de M. Frédéric DUCHÉ en tant que Président de Seine Normandie Agglomération en date du 09 avril 2026 ;

Considérant les compétences exercées par Seine Normandie Agglomération en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et de gestion d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que sauf opposition des Maires dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président de la communauté d'agglomération, les pouvoirs de police administrative spéciale rattachés à l'exercice des compétences seront transférés de plein droit au Président de la communauté ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers ;
- Accueil et habitat des gens du voyage ;
- Habitat.

Article 2 : De préciser qu'en conséquence, conformément aux dispositions légales, le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement collectif et non-collectif est transféré de plein droit au Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage ou de sa publication sur le site internet, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Fait à Vernon, le 22 SEP. 2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

le Maire, Conseiller régional de Normandie, Président délégué de Seine Normandie Agglomération

Monsieur François OUZILLEAU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1048/2026
-
ODP Restriction de stationnement - IFEP - Prox'Raid - Vendredi 02 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association IFEP tendant à organiser une manifestation « Prox'Raid » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association IFEP est autorisée à occuper le domaine public et à organiser une manifestation « Prox'Raid » :

Gymnase de Gamily
le vendredi 02 octobre de 07h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée **sur le parking du Gymnase de Gamilly - 2 place Marcel Beaufour à Vernon**.

Publié le 30 septembre 2026

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 30 SEP. 2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

l'Adjoint délégué

Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1050/2026

-

Amende administrative - Dépôt irrégulier déchet - Vernon - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Identification de la société ou de la personne concernée :	**Références de la vidéo-constatation :**
- [redacted]	- Méthode : Appareil photographique à déclenchement automatique - Référence dossier : 121/2026 - Date et heure du manquement : 07/08/2026 à 04h46 - Lieu de l'infraction : Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON - Date de la constatation : 11/08/2026 - Agent assermenté ayant procédé aux constations : 4985 - LRAR N°880001224698571

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634.-2 et R.635-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°0085/2024 du 10 mars 2024 réglementant la lutte contre les dépôts sauvages, les affichages, les tags et graffitis et déjections canines ;

Vu l'arrêté n°322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport ;

Vu le rapport de l'agent 4985 en date du 11/08/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Vu la transmission de la lettre d'information et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu les observations de l'auteur des faits formulées par visite ;

Considérant que lors de sa constatation en date du 11/08/2026, l'agent 4756 a constaté les faits suivants : Dépôt sauvage comportant notamment : environ 80 kg de meubles ou encombrants ;

Considérant que le dépôt constitué par [redacted] à l'adresse Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion […] » ;*

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L. 541-2 précité [redacted] n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, *« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé […] » ;*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L. 541- 2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour faire face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en prononçant une amende administrative à l'encontre de [redacted] afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de deux cent cinquante euros (250€) est adressée à [redacted]
À cet effet, un titre de perception d'un montant de 250 euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vernon, le 24/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1051/2026

-

Amende administrative - Dépôt irrégulier déchet - Vernon - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Identification de la société ou de la personne concernée :	**Références de la vidéo-constatation :**
[redacted]	- Méthode : Appareil photographique à déclenchement automatique - Référence dossier : 120/2026 - Date et heure du manquement : 22/06/2026 à 16h38 - Lieu de l'infraction : Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON - Date de la constatation : 21/07/2026 - Agent assermenté ayant procédé aux constations : 4985 - LRAR N°880001224698563

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634.-2 et R.635-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°0085/2024 du 10 mars 2024 réglementant la lutte contre les dépôts sauvages, les affichages, les tags et graffitis et déjections canines ;

Vu l'arrêté n°322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport ;

Vu le rapport de l'agent 4985 en date du 21/07/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Vu la transmission de la lettre d'information et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la transmission du rapport susvisé dans le délai de dx jours prévus par l'article L.541-3 précité, lettre avisée le 15/09/2026 et non réclamée ;

Considérant que lors de sa constatation en date du 21/07/2026, l'agent 4985 a constaté les faits suivants : Dépôt sauvage comportant notamment : Moins de 2 kg de plastiques ;

Considérant que le dépôt constitué par [redacted], à l'adresse Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion […] » ;*

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L. 541-2 précité [redacted] n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, *« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé […] » ;*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L. 541- 2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour faire face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en prononçant une amende administrative à l'encontre de [redacted], afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de deux cent cinquante euros (250€) est adressée à [redacted]
A cet effet, un titre de perception d'un montant de 250 euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vernon, le 24/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1053/2026
-
Prolongation de l'arrêté 0646/2025 (ODP) jusqu'au 31 décembre 2027

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise TERH Monuments Historiques sise chemin des Carrières 27200 Vernon SIRET 39774363400032, tendant à réaliser des travaux de restauration de la façade de la Collégiale pour le compte de la mairie de Vernon ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 0632/2026 portant autorisation d'occupation du domaine public au droit du chantier :

- Place Adolphe Barette

- Rue Saint-Sauveur
- Rue du Chapitre

Est prolongé jusqu'au vendredi 31 décembre 2027.

Article 2 : Les conditions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1054/2026
-
MARIAGE Interdiction de stationner place Barette le 10 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur Moïse AKBARALY tendant à se rendre à son mariage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur une (1) place de stationnement, au droit du 1 place Barette, de 13h30 à 15h30, pour permettre le stationnement du véhicule Peugeot 208, immatriculé GL-014-KK, le samedi 10 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1055/2026
-
DEM Interdiction de stationner avenue de l'Ardèche les 12 et 13 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Cathy ROUSSEL LE BRETON tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 24 avenue de l'Ardèche, le lundi 12 et le mardi 13 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 septembre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1057/2026
-
restriction de stationner (tx) rue Émile Loubet du 28-09 au 02-10-2026 - SPIE

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SPIE SIRET 84460672300378, tendant à réaliser de travaux réfection de tranchée pour le compte d'Enedis ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit du chantier, du N°18 au N°24 rue Emile Loubert, du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Circulation alternée manuelle

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 5: Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1058/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) rue de Ste Geneviève - le 28-09-2026 - DUVAL MTF

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise DUVAL MTF SIRET 52956614300044, tendant à réaliser des travaux d'installation des grilles de ventilations sur la façade d'une habitation pour le compte de M PIKORKI ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue Ste Geneviève au n°17, le lundi 28 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026



Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1059/2026
-
RR-Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon- Cessation de fonction d'un mandataire suppléant

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu la décision n°DA0327/2016 du 24 août 2016 portant création de la régie de recettes Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon ;

Vu l'arrêté n°A0324/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Jean-François PICHON, Directeur Général des Services de la Ville de Vernon ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du **25/09/2026** ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **25/09/2026 ;**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/09/2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Mathilde PANNARD, mandataire suppléante de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon.

Article 2 : L'arrêté n°1193/2025 26 novembre 2025 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon est abrogé.

Bordereau de notification
Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vanessa UHGETTO (Régisseur titulaire)	

Mathilde PANNARD (Mandataire suppléante)	Décédée

Fait à Vernon, le 29/09/2026

Signé électroniquement par :
Jean-François PICHON

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1060/2026
-
RR- Direction des centres sociaux - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu la décision n°DA0327/2016 du 24 août 2016 portant création de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon ;

Vu la délibération n°116/2021 du 10 décembre 2021 portant sur le règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise à jour ;

Vu l'arrêté n°A0324/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Jean-François PICHON, Directeur Général des Services de la Ville de Vernon ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/09/2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Vanessa UHGETTO est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Vanessa UHGETTO sera remplacée par Monsieur Alexian TROTTET, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de maniement des fonds incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la règlementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous

peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié, publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Article 9 : L'arrêté n°1193/2025 du 26/11/2025 portant nomination d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon est abrogé.

Bordereau de notification

**** Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation ».***

Vanessa UHGETTO (Régisseur Titulaire)	
Alexian TROTTET (Mandataire suppléant)	

Fait à Vernon, le 29/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jean-François PICHON

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1061/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue de Verdun le 8 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise ALLIANCE DÉMÉNAGEMENTS, SIRET 483 929 451 00027, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au plus près du 82 rue de Verdun, le jeudi 8 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1062/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue de l'Ange le 17 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Virginie DUBOIS tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, consécutives dans la longueur, au droit du 1 rue de l'Ange, le samedi 17 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1064/2026
-
DEM Interdiction de stationner avenue de l'Ardèche le 22 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Cécile CERINO tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 20 avenue de l'Ardèche, le jeudi 22 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1065/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue du Grévarin les 27 et 28 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Peggy HABAULT tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 32 rue du Grévarin, dans le respect du stationnement alterné, le mardi 27 et le mercredi 28 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 28/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1070/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (odp) rue des écuries des Gardes du 29/09 au 01/10/2026 NEOSITE Ingénierie

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise NEOSITE Ingénierie SIRET 94809795100016, tendant à réaliser un relever des toitures, par drone, de l'Espace Philippe-Auguste pour le compte de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise NEOSITE Ingénierie est autorisée à occuper le domaine public, les espaces verts du jardin des arts, au droit de l'Espace Philippe-Auguste.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée aux conditions de l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 30/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1078/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) rue de Gamilly - du 21-09 au 16-10-2026 - SERPOLLET

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise Serpollet Val de Reuil SIRET 84108842000051, tendant à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique pour le compte d'Enedis ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue de Gamilly section comprise entre la rue du Grévarin et la rue des Champbourgs et la rue des Champbourgs section comprise entre la rue de Gamilly et la voie Bayard du lundi 21 septembre au vendredi 16 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte aux conditions de l'article 1.

Circulation alternée manuelle ou par feux

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 30/09/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr